



**Avec la CGT,
donnons à l'AP-HP,
un avenir à visage
humain !**

**ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
DU 3 AU 6 DÉCEMBRE 2018
VOTONS CGT AP-HP**

assistance-publique-cgt.fr



Ingénieurs hospitaliers

Avec les Lois HPST/Santé, les plans de restructuration de l'AP-HP se succèdent, entraînant des "regroupements" de sites, des "mobilités", des suppressions de postes, des dissensions entre équipes et l'externalisation/privatisation des activités productives : nettoyage, cuisine, déchets, travaux et maintenance. Ces politiques d'austérité imposées se traduisent par des restructurations rapides et brutales et par l'absence de tout dialogue social. Les suppressions massives de moyens et de postes ont pour conséquence une souffrance quotidienne au travail, des difficultés d'exercice professionnel qui s'ajoutent aux difficultés de vie personnelle.

ILS NOUS FONT PAYER LE PRIX FORT DES RESTRUCTURATIONS

Nous subissons de plein fouet le manque d'effectifs et de moyens. Le non-respect du temps de travail s'accompagne de remise en cause des repos dus. Il en résulte une fatigue physique et psychologique qui entraîne des accidents du travail et des arrêts maladie. Il faut sortir de ce cercle vicieux !

L'ARS, en quête de plus de flexibilité, de déréglementation et d'austérité budgétaire impose des "mutualisations" et des "regroupements d'activité" afin de réaliser des économies. Son bilan est accablant : l'éclatement de l'AP-HP en groupes hospitaliers est un facteur aggravant de la détérioration de nos conditions de travail et un frein à nos déroulements de carrière.

La dégradation des conditions de travail est à l'origine du risque de fautes professionnelles. Nul n'est ainsi à l'abri d'un conseil de discipline. Que la faute soit réelle ou supposée, bénigne ou grave, la Direction, afin de se dédouaner, sanctionne sévèrement.

PROMOTION PROFESSIONNELLE

Nos Directions donnent la priorité à une orientation « cœur de métier » (filière soignante) et limitent les postes au concours pour la filière technique, elles organisent la disparition progressive de la promotion professionnelle et favorisent la contractualisation pour tous les corps de métiers de la filière ouvrière et technique. D'où un accroissement de la précarité, notamment pour les jeunes ingénieurs qualifiés (CDD 3 ans). La promotion interne est de ce fait lente et difficile. Simultanément les possibilités de formation se raréfient alors que les évolutions techniques et réglementaires obligent les ingénieurs à actualiser périodiquement leurs connaissances.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Nous subissons de plein fouet l'intensification des horaires de travail et la pression des exigences quotidiennes de surproductivité pour absence d'investissements (renouvellement des équipements, maintenance des installations, rénovation des bâtiments...) Ce qui fragilise l'infrastructure hospitalière publique, au moment même où les questions réglementaires et de "conformité" servent à justifier la fermeture de services et d'hôpitaux



REVENUS

Les conditions de rémunérations sont peu motivantes et la prime de technicité n'entre toujours pas dans le calcul de la retraite (45 % du traitement de base dont 15 % à l'appréciation du chef d'établissement !). Cette prime, censée pallier le peu de reconnaissance des qualifications des ingénieurs (et donc de rémunération !) est de plus en plus dépendante de leur acceptation des projets stratégiques de l'AP-HP et de l'évaluation de leurs mises en œuvre, renforçant ainsi la concurrence entre collègues.

Dans leur quotidien d'encadrement, les ingénieurs hospitaliers de l'AP-HP font face à de grandes difficultés dues au manque de perspectives pour les agents de leur équipe, tant sur les rémunérations que sur les primes et évolutions de carrière.

Les ingénieurs ne veulent pas être les "fusibles" d'un système de travail dégradé par les restrictions budgétaires. Il nous faut les moyens humains pour accomplir nos missions, dans le respect des réglementations du travail, de l'environnement et de la sécurité des usagers et personnels de l'hôpital public.

LES REVENDICATIONS DE LA CGT :

- Une revalorisation des grilles salariales et des carrières (pour un niveau de qualification Bac +5 : début de carrière à 2 fois le Smic avec un doublement sur la carrière).
- Une prime de technicité : part fixe à 40 % et part variable de 5 %;
- L'intégration progressive de la prime de technicité dans le salaire de base;
- La révision des conditions de reprise d'ancienneté lors de l'accès au grade;
- L'ouverture de concours pour l'intégration des ingénieurs contractuels;
- La suppression des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes : à travail de valeur égale, rémunération égale;
- Une reconnaissance de la possibilité d'exercer sa responsabilité sociale (envers les collègues, les subordonnés, les usagers) pour toute directive ou consigne contraire à l'éthique professionnelle, à la sécurité, au droit.

INFORMATIONS : publication du décret statutaire au journal officiel pour les ingénieurs APHP

Lors du CAS de l'APHP du 18 novembre 2018, L'USAP CGT a interpellé la Direction générale concernant le dispositif d'application du décret n°2018-999 du 16 novembre 2018 à l'APHP ; relatif au reclassement des ingénieurs, attendu depuis 2017 (effet PPCR que notre OS n'a pas signé). La DG estime la mise en place de ces dispositions au premier trimestre 2019, probablement dans l'attente de l'aval du contrôleur financier. Il faudra mettre en œuvre les reclassements avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017. Les ingénieurs sont les dernières catégories à pouvoir bénéficier des effets PPCR.

L'USAP CGT, comme pour les autres grades, et avec son collectif ingénieur, restera vigilante sur le calendrier et l'application du décret, Bien des revendications et questionnement demeurent.

Les décrets concernés :

Décret n° 2018-999 du 16 novembre 2018 modifiant le décret n° 93-145 du 3 février 1993 portant statuts particuliers des personnels techniques de la catégorie A de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris et le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 portant statut particulier des ingénieurs de la fonction publique hospitalière

Liens pour les textes parus :

NOR: SSAH1726753D

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/11/16/SSAH1726753D/jo/texte>

Alias: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/11/16/2018-999/jo/texte>

Pour info :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037619282&dateTexte=&categorieLien=id>

Et

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037619438&dateTexte=&categorieLien=id>